

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 24 mai 2007

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Aire-la-Ville (création d'une zone 4B protégée au centre du village, à l'extrémité du chemin Pré-Guillot)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29509-501, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 18 août 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Aire-la-Ville (création d'une zone 4B protégée au centre du village, à l'extrémité du chemin Pré-Guillot), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4 B protégée créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt aux archives d'Etat

Un exemplaire du plan N° 29509-501 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

AIRE-LA-VILLE

Feuille Cadastrele 7

Parcelle N° : 1404 (part.)

Modification des limites de zones

Située au centre du village, à l'extrémité du chemin Pré-Guillot



Zone 4B protégée
DS OPB II

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 1000		Date	18.08.2005
		Dessin	PN
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
01 - 00 - 03	ALV
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
501	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
	29'509
CDU	
7 1 1 . 6	



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Situation et contexte

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification de limites de zones N° 29509-501 est situé à l'extrémité du chemin du Pré-Guillot, au centre du village d'Aire-la-Ville. Il comprend une partie de la parcelle 1404, feuille 7, de la commune d'Aire-la-Ville qui appartient à des propriétaires privés.

Cette fraction de parcelle est en zone 4B protégée destinée à des équipements publics, en vertu du plan de zone N° 28352-501 adopté par le Grand Conseil le 13 novembre 1992.

2. Objectif du projet de loi

Le projet prévoit de supprimer sur ce petit périmètre la zone 4B protégée destinée à des équipements publics et de la remplacer par de la zone 4B protégée.

3. Description du périmètre

La partie de l'ancienne parcelle 1404, visée par ce projet est située au centre du village, à l'arrière des habitations implantées le long de l'axe principal du village, le long du chemin du Vieux-Four. Ce secteur est délimité par le chemin du Vieux-Four, le chemin de Musset et le chemin du Vieux-Bac. Ce secteur comprend l'église du village, l'école, la salle polyvalente, les terrains de sport et des habitations.

La parcelle est libre de construction et actuellement engazonnée. Sur le plan légal, ce périmètre se situe à l'extrémité sud de la zone 4B protégée destinée à des équipements publics; elle est entourée sur trois de ses côtés par la zone 4B protégée prévalant sur la majeure partie du village d'Aire-la-Ville.

La surface du périmètre est de 470 m² environ.

4. Historique du dossier

Le plan de zone N° 28352-501 adopté par le Grand Conseil le 15 novembre 1992 avait pour objectif l'agrandissement de l'école primaire, la restructuration de son parking et la réalisation d'une salle polyvalente. Il correspond au périmètre de la zone 4B protégée destinée à des équipements publics.

La salle polyvalente ainsi que l'ensemble des équipements publics prévus par la commune étant aujourd'hui terminés, la commune n'envisage plus d'autres équipements publics dans le secteur et n'a donc plus besoin de conserver les terrains dont elle disposait à cet effet. Compte tenu de ce qui précède, la commune a décidé d'échanger une partie de l'ancienne parcelle N° 1404, contre la parcelle N° 1405 appartenant à des propriétaires privés, située le long du chemin du Vieux-Bac. Cet échange permet de regrouper, au bénéfice de propriétaires privés, des parcelles situées au centre du secteur, dont la surface est de 1240 m² environ.

Le Conseil municipal a dès lors pris le 2 mars 2005 une résolution sollicitant le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, afin de supprimer l'affectation à de l'équipement public à laquelle est partiellement soumise l'ancienne parcelle N° 1404.

Les nouveaux propriétaires de ce terrain, ainsi que les propriétaires voisins, entendent profiter de l'intention de la commune de supprimer la clause restreignant l'affectation du périmètre à de l'équipement public pour développer un programme de logements entre la rue du Vieux-Four et le chemin de Pré-Guillot en intégrant dans le projet la surface de terrain faisant l'objet de ce présent projet de déclassement.

5. Attribution du degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de création de la zone 4B protégée créée par le plan visé à l'article 1.

6. Enquête publique

L'enquête publique ouverte du 6 décembre 2006 au 19 janvier 2007 n'a provoqué aucune observation. En outre, le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville, en date du 19 mars 2007.

7. Conclusion

Compte tenu de l'intention manifestée par la commune d'abandonner l'affectation de ce terrain à des équipements publics, le projet prévoit d'affecter ce dernier à la zone 4 B protégée, à l'instar de la zone prévalant actuellement sur l'ensemble du village d'Aire-la-Ville. Il en résultera la possibilité de construire quelques nouveaux logements.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : un exemplaire du plan N° 29509-501